

Travaux de mise en conformité des déchetteries de Ty Korn, Kergoal et Créach Vilin sur le territoire de Haut-Léon Communauté

Marché de travaux n°2026_23

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : Procédure adaptée

Pli à remettre avant le vendredi 23 octobre 2026, 12 heures

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet des travaux de mise en conformité des déchetteries de Ty Korn, Kergoal et Créach Vilin sur le territoire de Haut-Léon Communauté.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti au regard de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

2.2 Délais d'exécution

La date prévisionnelle de commencement de la période de préparation de chantier est fixée à novembre 2026. La durée estimée du chantier est de 6 mois.

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application des articles L et R 2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Variantes

Les variantes sont autorisées, mais le candidat doit également répondre à la solution de base. Les éléments faisant l'objet d'une variante doivent être en accord avec les besoins découlant des pièces techniques et ne peuvent modifier les conditions générales d'achat.

3.3 Dépôt de questions et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à huit jours calendaires avant la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.

Si l'acheteur décide malgré tout de modifier le dossier de consultation dans un délai plus court, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à la prendre en compte. Si tous les candidats n'ont pas pris en compte cette modification dans leur réponse, cette modification fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Il est obligatoire de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. La prise de rendez-vous se fait auprès de la personne en charge du marché (Mme Morgane LE GALL - 06 08 62 22 61- morgane.le-gall@hlc.bzh).

4.2 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le **vendredi 23 octobre 2026**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh (aucune signature électronique requise lors du dépôt, réponse limitée à 1 Go). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et uniquement dans ce cas-là, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [créer un compte entreprise](#) ou [se connecter à la salle des marchés](#).

4.3 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ❑ Le contrat
- ❑ Un dossier décrivant les moyens humains de la société
- ❑ Les références précédentes pour des prestations similaires
- ❑ Le dossier de candidature comprenant :
 - L'extrait du registre (Kbis, ...)
 - Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
 - L'attestation fiscale
 - L'attestation de vigilance
 - La copie de jugement en cas de redressement judiciaire
 - L'accusé de réception de la déclaration de détachement et l'attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés
 - La liste nominative des travailleurs étrangers
 - Le PV de la réunion du comité social et économique
 - L'attestation d'assurance en responsabilité civile
 - La déclaration sur l'honneur (en pièce jointe de ce document)
- ❑ Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif
- ❑ Le mémoire technique
- ❑ L'attestation de visite

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

Si besoin, vous pouvez utiliser le modèle de déclaration de cotraitance et le modèle de déclaration de sous-traitance présents dans le DCE.

Les éventuels formats de fichier mentionnés sont souhaités mais non obligatoires.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent points, pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (50 points)
- Valeur technique (40 points)
- Performance environnementale (10 points)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix correspond au montant contractuel indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{50 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres. Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

Le critère Valeur technique est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

LE MEMOIRE TECHNIQUE SE LIMITERA A DETAILLER LES CRITERES SUIVANTS :

- fiches chantiers : 20 points

Le candidat devra produire, pour chacune des déchèteries, une fiche méthodologique présentant l'organisation et les modalités d'exécution proposées.

Ces fiches devront notamment détailler :

- les limites physiques des emprises des différents chantiers, les contraintes identifiées.
- l'impact éventuel sur le fonctionnement du site et les alternatives proposées pour limiter les nuisances et garantir la sécurité et le fonctionnement de la déchèterie
- la méthodologie d'exécution des travaux, en précisant notamment le phasage et les moyens mis en œuvre.

La qualité de cette fiche sera appréciée au regard de la pertinence, de la cohérence, du niveau de détail des dispositions proposées et de leur adéquation aux contraintes propres à chaque chantier.

- calendrier global : 20 points

Le candidat devra fournir un calendrier global d'exécution des travaux, faisant apparaître les différentes phases de l'opération, leur enchaînement, les délais associés ainsi que les principales échéances.

Le calendrier devra notamment préciser :

- le phasage général des travaux ;
- les durées prévisionnelles de chaque phase ;
- les éventuels chevauchements entre interventions ;
- les jalons et échéances clés ;
- les dispositions prévues pour respecter les délais contractuels et limiter l'impact des travaux sur les usagers.

La qualité du calendrier sera appréciée au regard de sa cohérence, de son réalisme, de son niveau de détail, de la pertinence du phasage proposé et de sa compatibilité avec les contraintes techniques et organisationnelles de l'opération.

Le Performance environnementale est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique et notamment les solutions permettant de réduire l'empreinte carbone du projet.

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

5.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et

pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec le ou les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. A chaque nouvelle négociation, les candidats non-admis sont éliminés et ne peuvent plus être attributaires. Lors de la réponse, le candidat peut fournir un devis, à moins que l'acheteur ne fournisse ou n'exige un cadre financier de réponse particulier dans son message de négociation. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [poser une question](#).

Pour la visite, merci de prendre contact avec la personne indiquée dans le paragraphe sur la visite (§ 4.1).